

Question 3

Points

Objectif évaluateur	1.1.3.3.2	Principes/systématique du droit public	4 points
---------------------	-----------	--	----------

Situation de départ

Les activités des administrations publiques sont soumises au respect de la loi. En tant que collaborateur d'une administration publique, vous devez connaître les bases du système juridique suisse.

Cette question est composée de deux parties (a. et b.). Vous pourrez obtenir 4 points au maximum.

Tâche

- a. Expliquez la différence entre droit privé et droit public. Vous obtiendrez 2 points pour la réponse correcte.

2

- b. Indiquez si les actes juridiques ci-dessous relèvent du droit privé ou du droit public. Vous obtiendrez ½ point pour chaque classement correct, total 2 points.

Acte juridique	Droit privé	Droit public
Procédure de permis de construire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Location de biens-fonds pour le placement de requérants d'asile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amende d'ordre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procédure de faillite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

½

½

½

½

T 4

Points
obtenus